



## COLLECTIF TECHNIQUE NATIONAL TRACTION

# BONIFICATIONS TRACTION : La preuve par 450 000 !

**450 000**, c'est le nombre d'adhérents que comptait un organisme de retraite complémentaire, créé pour tous les fonctionnaires de l'éducation nationale (MRFP).

Pour financer les rentes promises, cet organisme combinait à la fois les mécanismes de la **répartition** (60%) et ceux de la **capitalisation** (40%).

Pour cela, les agents ont souscrit un complément de retraite de la fonction publique (CREF).

### SCANDALE DE L'ÉPARGNE

#### Cinq mille fonctionnaires déboutés à Paris

L'affaire tournait autour du Cref, principal complément de retraite facultatif des fonctionnaires, créé en 1949, un régime unique en son genre, car il était le seul à combiner les techniques de répartition (60%) et de capitalisation (40%). En 2000, une mutuelle, la MRFP baisse brutalement les rentes de ses sociétaires, de l'ordre de 16%. 5 000 dénoncent alors « un scandale de l'épargne ». Ils viennent d'être déboutés, le tribunal estimant qu'« il ne peut être fait grief aux assemblées générales de la MRFP, confrontées à des problèmes juridiques et financiers », d'avoir défini de nouvelles modalités.

En 2000, la **MRFP baisse** brutalement les rentes des sociétaires de l'ordre de **16%** (voir article ci-contre de la Nouvelle République du 9 juillet 2008). De plus, pour ceux, écoeurés, qui voudraient quitter le régime, des pénalités iraient de 25 à plus de 50% soit environ 1200 € par an pour un couple de retraités (ceux ayant démissionné avant fin 2002 ont laissé jusqu'à 100% de leur épargne) !

La chambre d'instruction de Paris, dès le 30 avril 2004, dénonce un lien entre les détournements d'argent et la baisse des compléments de retraite !!!

Bien sûr, les victimes se sont rassemblées pour constituer un comité de défense (environ 5000 d'entre eux) mais **le verdict est tombé** : le tribunal estime « *qu'il ne peut être fait grief aux assemblées générales de la MRFP, confrontées à des problèmes juridiques et financiers* », d'avoir réduit le montant des rentes.

**C'est bien la preuve que les droits en matière de retraite par capitalisation ne sont jamais garantis et que les recours sont plus qu'aléatoires.**

C'est justement ce système que la Direction et **certaines OS** veulent mettre en oeuvre, à la SNCF, pour les ADC embauchés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la place des bonifications et **en instaurant un double statut.**

La CGT, et l'histoire même récente lui donne raison, ne peut cautionner une orientation qui se jouerait des garanties collectives et cela, au dépend des cotisations des salariés.

**C'est en ce sens que la Fédération CGT des cheminots a fait une contre-proposition et c'est pourquoi, nous vous invitons à signer massivement la pétition en cours. Ainsi, nous porterons, ENSEMBLE, l'exigence de nouvelles discussions sur le sujet.**